

IDENTITÉ NUMÉRIQUE  
IDENTITOVIGILANCE  
NOUVELLE-AQUITAINE

# La CRIV répond à vos interrogations

Séance du 12 mai 2022

# Consignes générales

---

- \* Garder les micros coupés (ordinateur et/ou téléphone)
- \* La prise de parole n'est possible que sur invitation expresse
- \* Utiliser le chat pour apporter des commentaires ou poser vos questions



# Gestion des traits d'identité

---

- \* Quelle est la conduite à tenir lorsque l'on constate une erreur sur un titre d'identité émis en France ?
  - \* Si l'erreur est liée à une coquille évidente (exemple : erreur de frappe ayant entraîné une inversion ou un ajout d'une de lettre au nom) et identifiée comme telle par l'utilisateur :
    - \* Faire appel au téléservice INSi pour récupérer les traits officiels, de préférence par l'intermédiaire de la carte Vitale.
    - \* Mettre cette identité numérique au statut *Identité récupérée* tant qu'un dispositif d'identification à haut niveau de confiance, conforme à l'identité numérique, ne sera pas présenté.
      - \* Si la récupération de l'INS est impossible, les traits sont transcrits tels qu'ils apparaissent sur le titre d'identité. L'identité numérique est à classer au statut *Identité provisoire*. Les champs *Nom utilisé* et *Prénom utilisé* permettent de retranscrire les dires de l'utilisateur afin de faciliter la communication et donc sa prise en charge
  - \* Si la différence est plus importante (exemples : erreur de choix du nom de naissance, francisation d'un prénom, date de naissance erronée, etc.), il est préconisé de ne pas récupérer l'INS car elle pourrait être la source d'un doublon lors d'une venue ultérieure de l'utilisateur.
  - \* Dans tous les cas, il faut inviter l'utilisateur à faire mettre à jour son identité auprès de l'émetteur : service d'état civil de son domicile ou préfecture pour les cartes de séjour.

# Gestion des traits d'identité

---

- \* Peut-on utiliser l'acte de naissance ou le livret de famille pour les adultes ? 1/2
  - \* À l'exception des enfants, les dispositifs d'identification à haut niveau de confiance retenus au niveau national comportent une photographie, et s'y ajoute également les moyens d'identification électroniques.
  - \* La présentation d'un extrait d'acte de naissance ou du livret de famille par un adulte ne permet donc pas de valider (ou de qualifier) une identité numérique. L'utilisation de ce document chez un adulte ne peut servir qu'à créer une identité numérique au statut *Identité provisoire*.

# Gestion des traits d'identité

- \* Peut-on utiliser l'acte de naissance ou le livret de famille pour les adultes ? 2/2
- \* Exemple de cas particulier
  - \* La situation d'un patient né au Tchad.
    - \* Nom de naissance décliné par l'utilisateur: N'GOME
    - \* Nom de naissance présent sur le passeport: M'GOME (erreur confirmée par l'utilisateur)
    - \* Nom de naissance présent sur l'acte de naissance : N'GOME
    - \* Nom de naissance ramené par le TLS INSi: N'GOME
  - \* Le constat :
    - \* L'extrait d'acte de naissance n'est pas listé par le RNIV comme document à haut niveau de confiance pour un adulte, ce qui ne doit pas permettre de valider l'identité. La FIP 15 évoque la nécessité de demander la modification du document d'identité erroné mais cela peut être compliqué pour un document étranger...
    - \* Dans cette situation, les traits de l'INS récupérés sont cohérents avec ceux déclinés par l'utilisateur qui confirme que c'est le nom sur le passeport qui est erroné + on dispose d'un document d'état civil du pays qui atteste cette identité.
  - \* La proposition :
    - \* Recueillir l'avis de la CRIV.
    - \* S'il n'est pas possible d'accéder à un autre dispositif d'identification à haut niveau de confiance (comme le titre de séjour), cette accumulation d'arguments peut être suffisante pour autoriser - exceptionnellement - la qualification de cette identité numérique, même si cette situation n'est pas prévue par le RNIV (balance bénéfice-risque favorable).



# Technique

---

- \* Comment éviter la création de doublons alors que mon système d'information n'adresse pas d'alerte pour signaler l'existence d'une identité approchante (même prénom, même DDN) ?
- \* Le SI peut apporter une aide pour améliorer la qualité du référentiel d'identités :
  - \* Soit en temps réel, en signalant des anomalies évidentes lors de la création ou de la modification d'une identité numérique (exemple : matricule INS déjà utilisé)
  - \* Soit par la mise à disposition d'outils plus ou moins sophistiqués permettant l'analyse régulière de la base d'identités, de façon automatique ou programmée
- \* La création de doublons doit alerter sur l'existence de mauvaises pratiques, notamment en termes de recherche d'antériorité de séjour avant toute création/modification d'IN
  - \* La recherche doit de préférence se faire à partir de la DDN seule [Exi SI 01 RNIV 1]
  - \* Si la liste des résultats est trop longue, on peut alors ajouter les toutes premières lettres du nom ou du prénom comme filtre supplémentaire (et non le sexe) [Reco PP 01, RNIV 1]
- \* Les bonnes pratiques à respecter doivent être formalisées dans une procédure *ad hoc* et faire l'objet d'une formation/sensibilisation régulière

# Technique

---

- \* Est-il nécessaire de récupérer et qualifier l'INS alors qu'elle est déjà « qualifiée avec un INS calculé » dans notre logiciel métier depuis 4 ans ?
  - \* L'INS-C était un *identifiant* nécessaire pour communiquer avec le DMP. Cet emploi ne sera bientôt plus autorisé
  - \* Du fait de ses modalités de calcul (via la carte Vitale), l'INS-C peut avoir des résultats différents chez les acteurs de santé, ce qui n'est pas un critère de sécurité
  - \* Depuis le 1er janvier 2021, c'est l'identité nationale de santé (INS) qui doit être réglementairement utilisée pour référencer les données de santé (quand c'est possible)
  - \* Le *matricule INS* (et son OID) remplace l'INS-C dans ses usages.
    - \* Il ne peut être transmis à des tiers externes que lorsque l'identité numérique locale est au statut *Identité qualifiée*
    - \* Il est la clé pour accéder aux différentes applications de Mon Espace Santé

# Technique

---

- \* **Mon Espace Santé peut-il transmettre l'INS ?**
  - \* MES est une plateforme d'accès à des applications qui offrent des services et colligent des informations (DMP, RDV...).
  - \* Ce n'est pas, à l'heure actuelle, un outil prévu pour transmettre l'INS à une application tierce via une norme d'interopérabilité
  - \* La présence d'un code *datamatrix* INS sur un document téléchargé pourrait toutefois servir à récupérer l'INS (qui restera à *vérifier* via le téléservice INSi pour pouvoir *qualifier* l'INS dans le SI du professionnel récepteur).



# Téléservice INSi

---

- \* **Doit-on interroger le téléservice INSi lors de la création de nouveau usager ?**
  - \* La réponse est ***oui*** pour tout nouvel usager immatriculé par la sécurité sociale qu'on peut identifier en toute sécurité (le but est bien, dès que possible, de récupérer son INS avec le meilleur statut de confiance possible).
  - \* La réponse est ***non*** s'il s'agit d'un touriste étranger ou d'un étranger vivant en France mais ne disposant pas de couverture sociale (couvert par AME par exemple). Ce sera également le cas si l'identité numérique est créée sur la base de traits fictifs (anonymat, personne non identifiable) ou lorsqu'il existe un doute sur l'identité réelle de l'utilisateur.
  - \* le téléservice INSi doit également être interrogé lors de la venue de tout usager déjà enregistré pour lequel on n'a pas encore récupéré l'identité nationale de santé, sauf s'il fait partie des cas correspondant au *non* ci-dessus.

# Téléservice INSi

---

- \* Peut-on qualifier une identité numérique, au statut validé, lors de la préadmission de l'utilisateur ?
  - \* Prérequis pour qualifier cette identité :
    - \* L'identité numérique de l'utilisateur doit impérativement avoir été validée avec un document de haut niveau de confiance,
    - \* Présence de l'utilisateur.
    - \* Cette validation avec un document de haut niveau de confiance doit être tracée dans le SI.
    - \* L'appel au TLS INSi peut être réalisé après confirmation des deux premiers prérequis :
      - \* Si le TLS INSi renvoie les mêmes traits d'identité que ceux validés dans la base locale, l'INS peut être qualifiée.
      - \* S'il y a une incohérence entre les traits INSi et ceux validés dans la base locale, l'INS ne peut pas être ni qualifiée ni récupérée. Il faudra interroger l'utilisateur pour déterminer l'origine de la discordance.

# NIR/NIA

---

- \* Est-il nécessaire de vérifier plus souvent dans le RI une INS comportant un NIA par rapport à une INS comportant un NIR ?
  - \* NIR : Le numéro d'inscription au répertoire → pour les personnes nées sur le sol français
  - \* NIA : Le numéro d'immatriculation d'attente → pour les individus étrangers bénéficiant de la couverture de la sécurité sociale
- \* La vérification est la même (tous les 3 à 5 ans) pour une INS avec un NIR que pour une INS avec un NIA.

# Document d'identité

---

- \* Est-il possible de qualifier une INS au statut «identité validée» ou «qualifiée» avec un document d'identité périmé ?
  - \* Il est préférable que le titre présenté par l'individu soit le plus récent possible.
  - \* Le RNIV précise qu'il n'est pas nécessaire qu'un document d'identité soit en cours de validité pour valider ou qualifier une INS.
    - \* Mais il faut faire attention à ce que le document d'identité présenté correspond bien à l'utilisateur.

# Identitovigilance

---

- \* Est-il vrai que l'alimentation des DMP par une reprise de documents historiques référencés dans les DPI des établissements de santé va être possible? Sous quelles conditions d'identitovigilance?
  - \* La mise à disposition et l'accessibilité des documents de santé dans le temps est une demande forte des patients et de leurs associations représentatives.
  - \* Cas 1: pour les documents contenus dans le dossier d'un patient dont l'INS est déjà qualifiée ou nouvellement qualifiée à sa venue ;
  - \* Cas 2: pour les documents contenus dans le dossier d'un patient dont :
    - \* l'identité est marquée comme validée et que ce statut correspond à celui défini dans le RNIV;
    - \* la base identité a fait l'objet de l'audit préalable, conformément à l'exigence ES-03 du 2ème volet du RNIV (identitovigilance en établissement de santé), consistant notamment à rétrograder le statut de l'identité des dossiers pour lesquels l'identité n'a pas pu être validée avec un document d'identité à haut niveau de confiance

# Téléservice INSi

---

- \* Que faire lorsque le TLS INSi renvoie un COG erroné ?
  - \* Exemple :
    - \* Le Code géographique du lieu de naissance d'un usager né à Papeete est 98735
    - \* Lors de sa venue dans un établissement de santé, l'appel au téléservice INSi est fait. Le COG de naissance renvoyé par INSi est 98033.
    - \* Problème, ce COG n'existe pas
  - \* Conduite à tenir
    - \* Pas de qualification possible (trait strict erroné)
      - \* Identité numérique à valider
    - \* Informer la CRIV pour une remontée au niveau National
    - \* Si l'origine de l'erreur est attribuée à une erreur sur INSi
      - \* Le patient doit demander la modification du trait à l'INSEE

# Droits des usagers

---

- \* Est-ce déontologique pour un médecin de demander à son patient de lui fournir une pièce d'identité ?
  - \* Par courrier en date du 30 juin adressé à la DGOS, le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) « estime qu'il n'est pas contraire à la déontologie médicale pour un médecin de demander une pièce d'identité [dans le cadre de l'identitovigilance] »
  - \* Au même titre que les autres professionnels, les médecins libéraux sont soumis à l'obligation de référencer les données de santé avec une INS qualifiée.

# Temps d'échange

---



# Questions posées en séance

---

- \* Dans le cadre d'une carte d'identité portugaise, le nom de la mère figure toujours en 1er, le nom du père s'en suit.

Doit-on renseigner les noms et dans quel ordre ?

- \* Le 3RIV a rédigé une fiche pratique sur le recueil d'identité des usagers de santé étrangers (La [FIP 01](#) est disponible sur le site de la CRIV) car l'application des règles d'identitovigilance est parfois compliquée par la production de pièces d'identité d'origine étrangère. Cette fiche propose d'étudier les modalités pratiques de recueil des traits d'identité à partir d'exemples concrets d'identité fictives.
- \* Il est préconisé de renseigner les noms tels qu'ils apparaissent sur le document d'identité, à savoir que :
  - \* Le nom de naissance se retrouve sur le verso de la carte d'identité, il peut comporter les noms de la mère et du père mais attention il n'y a aucune obligation pour l'utilisateur portugais de conserver l'ensemble des noms de ses 2 parents
  - \* Le nom utilisé apparaît uniquement sur le recto
  - \* Pour les anciennes cartes d'identité portugaises, les données de la rubrique « PAIS PARENTS » (= nom des parents), ne doivent pas être saisies

# Questions posées en séance

---

- \* Que doit-on faire lorsqu'un usager présente a posteriori un acte de naissance dont un ou plusieurs traits stricts sont différents de ceux de sa CNI fournie initialement ?
  - \* ex. : un père a effectué une démarche, dans son pays d'origine, pour faire modifier le prénom et nom de naissance de son enfant né en France
    - \* Si l'utilisateur est connu dans la base locale de la structure, son identité numérique doit être rétrogradée au statut « provisoire », l'acte de naissance n'est pas considéré par le RNIV comme un document de haut niveau de confiance.
    - \* Il convient d'enregistrer l'identité la plus proche de celle de l'utilisateur.
    - \* L'appel à l'INSi peut être réalisé, si les traits d'identité renvoyés confirment l'acte de naissance et les dires de l'utilisateur. L'INS peut alors bénéficier du statut « récupérée ». Par contre en aucun cas elle ne pourra être validée, puis qualifiée, tant que l'utilisateur ne présentera pas un document d'identité à jour (CNI, passeport ou titre de séjour).
    - \* Il doit être conseillé à l'utilisateur de régulariser auprès de l'INSEE son identité. Lien pour la procédure :<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>
    - \* Des flyers destinés aux utilisateurs sont disponibles [https://www.identitona.fr/sites/default/files/public/2021-10/ans\\_ins\\_depliant\\_demarche\\_insee\\_vf\\_version-2.pdf](https://www.identitona.fr/sites/default/files/public/2021-10/ans_ins_depliant_demarche_insee_vf_version-2.pdf)

# Questions posées en séance

---

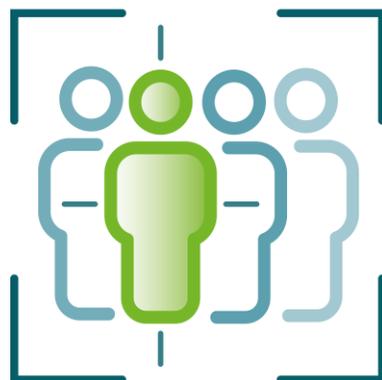
- \* Quelle est la conduite à tenir lorsqu'il y a un écart de deux mois sur la date de naissance entre la CNI et l'acte de naissance ?
  - \* Demander à l'utilisateur quelle est sa date de naissance afin d'identifier si l'erreur provient de la CNI ou de l'acte de naissance.
  - \* En fonction de la réponse de l'utilisateur plusieurs cas possibles :
    - \* Si l'erreur est sur la CNI, l'identité sera mise au statut provisoire. Il sera demandé à l'utilisateur de bien vouloir faire rectifier sa CNI dans le cadre de la sécurisation de sa prise en charge.
    - \* Si l'erreur est sur l'acte de naissance, la CNI est donc conforme, par conséquent l'identité pourra être validée. Il faudra sensibiliser l'utilisateur pour l'inciter à faire modifier son acte de naissance.

# Questions posées en séance

---

- \* S'il y a un écart entre l'INS d'un usager et la base locale, et après interrogation du patient, l'erreur est avérée sur la base INSi, quelle est la conduite à tenir ?
- \* Plusieurs réponses sont possibles en fonction de l'erreur avérée. Le 3RIV a publié une fiche ([FIP 15](#)) sur la conduite à tenir en cas d'incohérences constatées lors de la recherche de l'INS, par exemples :
  - \* Si l'erreur concerne la date de naissance ou le nom de naissance est mal orthographié, l'INS ne doit pas être récupérée
  - \* Si l'erreur porte sur le nombre de prénoms : l'INSi renvoie 2 prénoms et non 3 comme mentionnés sur la CNI de l'usager – si l'usager confirme qu'il a bien 3 prénoms – si le matricule INS est identique au NIR de l'usager – alors l'identité peut être récupérée puis qualifiée sans risque d'homonymie

Retrouvez les supports des  
webinaires précédents  
sur la page  
[Actions de communication](#)  
du site [identito-na.fr](http://identito-na.fr)



IDENTITÉ NUMÉRIQUE  
IDENTITOVIGILANCE  
NOUVELLE-AQUITAINE

*Prochain RV  
le 09 juin 2022*

## Merci pour votre attention



N'oubliez pas d'adresser vos questions à  
[criv@esea-na.fr](mailto:criv@esea-na.fr) avant la prochaine session.

[Module découverte e-learning](#)